



CONVENTION « HB FEMININ 14 »

SAISON 2011-2012

FINALITE :

Cette convention concerne tous les clubs membres du "HB FEMININ 14". Elle vise à regrouper les jeunes joueuses « à potentiel » de l'agglomération caennaise au sein de collectif commun pour optimiser leur formation sportive et faciliter leur accès au haut niveau.

Elle porte le nom de HANDBALL FEMININ 14.

La durée de cette convention est D'UN AN, RENOVELABLE TANT QUE L'EQUIPE "HB FEMININ 14" EVOLUE EN MOINS DE 18 ANS CHAMPIONNAT DE FRANCE.

La convention concerne les clubs suivants :

ASL Chemin Vert Caen	représenté par M. Roland LECLERCQ
Courseulles HBC	représenté par M. Julien DEFENOILLERE
Caen HB	représenté par Mme Muriel MARTEAU
CL Colombelles HB	représenté par Monsieur Christian LEPIC
ES Troarn	représenté par M. Bruno QUEREY
Val Es Dunes Handball	représenté par Mme Vanessa ADAMCIK
Entente Port Bayeux Bessin	représenté par M. Alain THIEBOT
Molay Littry HB	représenté par M. Brice TOMELIN
ES Carpiquet	représenté par M. Bruno MARIE





CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

A) POPULATIONS CONCERNEES :

Les joueuses évoluant dans les clubs de la convention seront privilégiées.

Les joueuses évoluant dans les structures de formation (Pôle, CREF, SSD) seront privilégiées.

Des joueuses hors « clubs conventionnés » pourront intégrer les collectifs.

Les années d'âges concernées par cette convention sont celles des joueuses autorisées à évoluer en moins de 18 ans Championnat de France.

Dans le respect de la logique de formation de la joueuse, les joueuses des premières années d'âges de cette catégorie seront privilégiées.

La liste du collectif comportera au maximum 20 joueuses.

Les joueuses issues d'un club de la convention restent licenciées dans leur club d'origine, les autres joueuses devront muter pour le club support.

La circulation des joueuses est explicitée sur l'avenant spécifique à la convention.

B) RESSOURCES RESPECTIVES apportées par chaque club.

- LE CLUB PORTEUR DE LA CONVENTION

Tous les clubs de la convention peuvent postuler pour porter le niveau de jeu. Les candidatures seront étudiées par le Comité de pilotage du HB Féminin 14.

Le club porteur est en charge du niveau de jeu pour une année. Il peut changer l'année suivante, en accord avec les clubs de la convention.

Le club porteur s'engage à respecter le cahier des charges du collectif.

Le club porteur s'engage à faire voter à son Conseil d'Administration le budget prévisionnel du collectif en charge.



- LES ENTRAINEURS :

Les 2 entraîneurs du "HB FEMININ 14" sont issus principalement des clubs de la convention.

La qualification requise des entraîneurs est définie par la Ligue de Normandie.

Les entraîneurs seront invités à poursuivre leur formation.

C) MODALITES DE PRISE DE DECISIONS :

COMITE DE PILOTAGE ET COMMISSION DU « HB FEMININ 14 »

- Un comité de pilotage de gestion du HB Féminin 14 se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président de comité. Il est composé comme suit du :
 - Président de la Ligue de Normandie
 - Président du Comité Départemental du Calvados
 - Président de la Commission Technique du Comité Départemental du Calvados
 - Conseiller Technique Sportif, responsable de la filière féminine
 - Conseiller Technique Fédéral du Comité du calvados
 - Secrétaire Général de la Ligue de Normandie
 - Secrétaire Général du Comité du Calvados
 - Des Présidents des clubs membres de la convention
- Une commission « HB Féminin 14 » au sein du Comité de Handball du Calvados, se réunit au moins 2 fois par an pour le suivi de cette convention.

Elle est présidée par un dirigeant élu d'un club de la convention, après accord du Président de la Ligue de Normandie et du Président du Comité de Handball du Calvados.

La coordination technique est assurée par un technicien diplômé, membre de la Commission Technique du Calvados, par le Conseiller Technique Fédéral du Comité du Calvados, et du Président de la Commission Technique du Calvados.

Les membres de la commission technique du HB Féminin 14 sont désignés pour une année. Ils peuvent changer l'année suivante, en accord avec les clubs de la convention.



La liste des joueuses est établie par la commission technique du HB Féminin 14 et déposée sur un avenant spécifique pour validation par la Ligue de Normandie.

D) EVALUATION DE LA CONVENTION

Un bilan est effectué à la fin de la saison sportive auprès de la Ligue de Normandie en concertation avec le Comité Départemental du Calvados avant le 20 mai de la saison sportive en cours.

E) RESULTATS ET CONSEQUENCES :

- Au niveau de l'équipe :

L'objectif du collectif moins de 18 ans est d'assurer sa qualification pour le Championnat de France la saison suivante et de jouer les finalités.

- Au niveau des joueuses :

Les joueuses du collectif moins de 18 ans doivent accéder au niveau national à l'issue de leur formation au sein du HB Féminin 14.

F) CLAUSES DE RUPTURE :

Un club de la convention peut quitter celle-ci à l'issue de la saison sportive et après information par courrier recommandé avec accusé de réception au Comité Départemental du Calvados et à la Ligue de Normandie.

CMCD

Dans le domaine sportif, l'équipe des moins de 18 Championnat de France contribue au socle de base du club support en matière de CMCD. Les entraîneurs, licenciés dans leurs clubs d'origine, contribuent au socle de base de leur club en matière de CMCD, mais si nécessaire peuvent contribuer à la CMCD du club support après accord des 2 clubs.

Les autres clubs de la convention restent soumis, pour ce qui les concerne, aux dispositions en vigueur en matière de CMCD, votées chaque année en Assemblée Générale.